



**Arrêté du Maire**  
Ville de Concarneau - Département de Finistère  
Arrondissement de Quimper

« Stationnement - Site de l'ancien centre de classes de mer -  
Rue Maréchal Foch »

Service Voirie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

Arrêté temporaire n° 2023-567

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité publique,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement de véhicules de toute nature est interdit : sur le site de l'ancien centre de classes de mer, rue Maréchal Foch.

**du jeudi 6 juillet au 31 décembre 2023**

**Article 2** : La signalisation sera assurée par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur .

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à : Madame la Directrice des Services Techniques, aux services concernés.

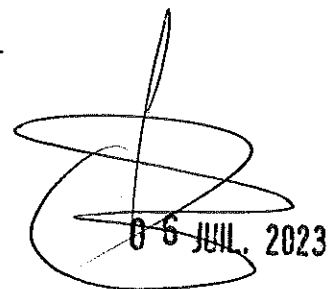
A CONCARNEAU, le 5 juillet 2023

LE MAIRE  
Marc BIGOT

Pour extrait certifié conforme,  
A CONCARNEAU, le 5 juillet 2023

LE MAIRE  
Marc BIGOT



  
06 JUL. 2023

06 JUL. 2023

Publication par voie d'affichage :  
du au